

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CALIBRE

(Anciennement dénommée Cybergun)
 Société en commandite par actions au capital de 11.682.342,325 Euros
 Siège social : 40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
 337 643 795 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BSA2022 DU 18 NOVEMBRE 2025

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Mesdames et Messieurs les porteurs de bons de souscription d'actions émis par la Société le 28 décembre 2022 (dits « BSA2022 ») (ISIN : FR001400EG77) sont convoqués à une assemblée générale qui se tiendra le 18 novembre 2025 à 11 heures et 30 minutes au siège social (40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150)).
 L'assemblée délibérera donc sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Modification des termes et conditions des BSA2022 – Ajout d'une option de rachat de BSA2022 par la Société
2. Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (*Modification des termes et conditions des BSA2022 – Ajout d'une option de rachat de BSA2022 par la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L228-103 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, en tant que de besoin, de :

- permettre aux porteurs de BSA2022 inscrits au nominatif pur de se faire racheter, par la Société, une partie de leurs BSA2022 dans les conditions ci-après exposées (l' « **Option de Rachat** »), sous réserve de l'approbation de la huitième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 18 novembre 2025 ;
- dire que, dans le cadre de l'Option de Rachat, pour chaque BSA2022 exercé à compter du premier jour ouvré suivant l'adoption de la présente résolution (inclus) et jusqu'au 12 décembre 2025 (inclus) (les « **BSA Exercés au Nominatif Pur en Période de Rachat** ») par tout porteur de BSA2022 inscrits au nominatif pur, celui-ci aura la faculté de solliciter le rachat par la Société d'un nombre de BSA2022 égal à deux tiers (2/3) du nombre de BSA2022 Exercés au Nominatif Pur en Période de Rachat (arrondi à l'unité inférieure, et dans la limite du nombre de BSA2022 détenus au nominatif pur par ledit porteur de BSA2022), au prix de 0,36 euro par BSA2022 racheté (ce rachat intervenant au plus tard le 17 décembre 2025) ;
- ajouter un article 5.6 aux termes et conditions des BSA2022 rédigé comme figurant en annexe A au présent avis de convocation ;
- dire que la décision d'un porteur de BSA2022 de bénéficier de l'Option de Rachat devra être matérialisée par l'envoi à la Société du formulaire figurant en annexe B au présent avis de convocation dûment complété et signé au plus tard le 12 décembre 2025 (inclus) ; et
- rappeler, en tant que de besoin, que les exercices et les cessions de BSA2022 intervenant dans le cadre de l'Option de Rachat devront intervenir conformément aux termes et conditions des BSA2022 (tels que modifiés).

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

* * *

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

Les porteurs de BSA2022 (les « **Porteurs** ») peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom du porteur ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent

l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom du Porteur ou pour le compte du Porteur représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée au Porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les Porteurs désirant participer à l'assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les Porteurs nominatifs** : demander une carte d'admission à Uptevia à cette adresse : Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- **pour les Porteurs au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par Uptevia, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les Porteurs peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du code de Commerce. Ainsi, le Porteur devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

3. voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Le Porteur qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux Porteurs inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires de BSA2022 au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : legal@cybergun.com, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Les Porteurs inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : legal@cybergun.com. La Société se chargera de le transmettre à Uptevia dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance au Porteur concerné.

Les Porteurs inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par Uptevia, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les Porteurs au nominatif par voie électronique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

3. Droit de communication des Porteurs

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des Porteurs, dans les délais légaux, au siège social et sur le site internet de la Société www.cybergun.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia ou à l'adresse mail suivante : legal@cybergun.com.

La gérance.

Annexe A

Article 5.6 des termes et conditions des BSA2022

5.6. Option de rachat

Pour chaque BSA2022 exercé entre le 19 novembre 2025 et le 12 décembre 2025 (inclus) (la « Période de Rachat ») par tout porteur de BSA2022 inscrits au nominatif pur (les « BSA Exercés au Nominatif en Période de Rachat »), celui-ci aura la faculté de solliciter le rachat par la Société d'un nombre de BSA2022 égal à deux tiers (2/3) du nombre de BSA2022 Exercés au Nominatif en Période de Rachat (arrondi à l'unité inférieure, et dans la limite du solde de BSA2022 que le porteur de BSA2022 détient au nominatif pur), au prix de 0,36 euro par BSA2022 racheté (ce rachat intervenant au plus tard le 17 décembre 2025)

Le porteur de BSA2022 inscrits au nominatif pur devra, après avoir exercé ses BSA2022, informer la Société de sa demande par l'envoi d'un formulaire de participation disponible sur le site de la Société (www.cybergun.com), dûment complété et signé au plus tard le 12 décembre 2025 à l'adresse legal@cybergun.com. Chaque ordre de mouvement devra être dûment complété et signé au plus tard le 16 décembre 2025.

Annexe B

Formulaire de participation.

Si le porteur est une personne physique :	Si le porteur est une personne morale :
Nom :	Dénomination sociale :
Prénom :	Forme sociale :
Adresse :	Siège social :

ci-après dénommé le « Porteur »

1. Le Porteur certifie détenir au nominatif pur des bons de souscription d'actions émis le 28 décembre 2022 par Calibre (anciennement dénommée Cybergun), société en commandite par actions au capital de 11.682.342,325 euros, dont le siège est situé 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 337 643 795 (la « Société »), dont les termes et conditions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cybergun.com/emission-orabsa-2022/> (ISIN : FR001400EG77) (les « BSA2022 »).

2. Connaissance prise de l'opération (en ce compris ses modalités) décrite dans le communiqué de la Société en date du 29 octobre 2025 (<https://www.cybergun.com/communiques/>) (l' « Opération »), le Porteur déclare avoir exercé entre le 19 novembre 2025 et la date du présent formulaire (laquelle ne peut être postérieure au 12 décembre 2025) (la « Période de Rachat »), et s'engage irrévocablement à rétrocéder à la Société, un certain nombre de BSA2022 conformément à l'Opération et selon les modalités suivantes :

(1)	Nombre de BSA ₂₀₂₂ détenus au nominatif pur exercés pendant la Période de Rachat par le Porteur (les « BSA₂₀₂₂ Exercés »)	
(2)	Solde de BSA ₂₀₂₂ détenus au nominatif pur par le Porteur (i.e. après exercice des BSA ₂₀₂₂ exercés visés en (1))	
(3)	Prix d'exercice global des BSA ₂₀₂₂ Exercés, égal à (1) x 0,36 EUR	
(4)	Nombre de BSA ₂₀₂₂ rétrocédés, égal au plus bas entre : <ul style="list-style-type: none"> - 2/3 de (1) (arrondi à l'entier immédiatement inférieur, le cas échéant), et - (2) (solde de BSA₂₀₂₂ détenus au nominatif pur) (les « BSA₂₀₂₂ Rétrocédés »)	
(5)	Prix de cession global des BSA ₂₀₂₂ Rétrocédés, égal à (4) x 0,36 EUR	

3. Le prix de cession global des BSA₂₀₂₂ Rétrocédés sera payé en espèces (euros) par la Société par virement bancaire dans les trois (3) jours ouvrés suivant le bon exercice des BSA₂₀₂₂ Exercés par le Porteur et la réception du présent Formulaire de Participation, sur le compte du Porteur ci-après désigné :

- IBAN :
- BIC :

4. La cession des BSA₂₀₂₂ Rétrocédés sera matérialisée par un ordre de mouvement de titres (que le Porteur s'engage d'ores et déjà à signer).

5. Le Porteur déclare, reconnaît et garantit que :

- la cession des BSA₂₀₂₂ Rétrocédés sera réalisée conformément à ses statuts (si applicable) et/ou à tout autre texte ou instrument susceptible de conditionner ou de restreindre la faculté, pour le Porteur, de céder les BSA₂₀₂₂ Rétrocédés ;
- les BSA₂₀₂₂ Rétrocédés sont sa propriété pleine et entière et qu'il peut librement et licitement en disposer et en transférer la propriété ;
- les BSA₂₀₂₂ Rétrocédés sont libres de toutes sûretés ;
- le prix global de cession des BSA₂₀₂₂ Rétrocédés est ferme et définitif ;
- les informations renseignées ci-dessus sont sincères et exactes.

À l'exception de celles figurant expressément dans le présent formulaire, aucune autre garantie n'est donnée, que ce soit par le Porteur et/ou la Société (et notamment aucune garantie d'actif et/ou de passif).

Fait à _____ le _____ 2025.

Si le porteur est une personne physique :	Si le porteur est une personne morale :
Nom :	Dénomination sociale :
Prénom :	Nom, prénom et fonction du signataire :
Adresse :	Signature :

Rappel : pour participer à l'Opération, le Porteur doit retourner ce formulaire dûment complété et signé au plus tard le 12 décembre 2025 à l'adresse suivante : legal@cybergun.com.